

JANVIER
2006

BRÈVES NOUVELLES

N° 93

LUBERON NATURE

38 ans d'action au service de l'environnement



ÉDITORIAL

Développement local : le paysage est le seul bien à ne pouvoir être délocalisé

Au printemps prochain, nous aurons le plaisir de vous accueillir en assemblée générale au château de Lourmarin (voir précisions en dernière page). Le choix de ce lieu n'est pas fortuit. Nous souhaitons en effet nous réunir à mi-chemin entre le Sud et le Nord du massif du Luberon, massif dont la volonté de protection a été l'élément fédérateur à l'origine de la création de Luberon Nature, il y a 39 ans.

A l'époque, les espaces naturels les plus menacés étaient les crêtes. Elles font aujourd'hui l'objet de mesures destinées à les protéger. Désormais, les zones les plus fragiles sont celles des piémonts du massif du Luberon et des Monts du Vaucluse, où se situent les paysages de restanques, l'enfilade des villages perchés, les champs de cerisiers.

Préserver ces espaces exigera de faire preuve d'imagination. Ils sont en effet au cœur de conflits, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Si on peut comprendre les positions des

protagonistes, la banalisation de ces paysages n'en serait pas moins une perte irrémédiable pour le développement local. A l'heure de la déferlante des délocalisations, le paysage prend en effet une dimension nouvelle pour l'économie de notre pays: celle d'être le seul bien économique qui ne soit pas délocalisable. Mais gare si on y porte atteinte. Le touriste, lui, n'hésitera pas à se délocaliser...

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional, Luberon Nature a apporté sa contribution en rédigeant un ensemble de propositions dont certaines pourraient être utilement expérimentées. Elles feront l'objet de débats lors de notre prochaine Assemblée Générale.

Au 9 Avril donc, à Lourmarin!

Geneviève Dupoux-Verneuil
Présidente



Petit matin d'hiver glacé
le cachalot Luberon effilé
dans la brume rosée.
l'horizon 2006 sera t-il aussi clair?
sûr, je vous le souhaite à tous !



EDITORIAL

1

Affaires

- Carrière de Mirabeau: est-ce la fin ? **4**
- Halte aux promoteurs ! **5**
- Révision simplifiée du PLU concernant le château de Lacoste **6**
- La Bastide des Chênes, à Gordes: la commune et le promoteur
deux fois condamnées par le Tribunal Administratif **8**
- Assurer l'avenir du bassin du Calavon **10**
- Arrêté préfectoral portant constitution du Syndicat
Intercommunal de Rivière Calavon / Coulon **11**
- Au pied du Luberon **13**

Participation à la vie locale et associative

- Transparence **14**
- Les dernières enquêtes publiques **15**
- Prochaine Assemblée Générale **16**



Vous souhaitez nous aider ?

↳ *Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux, en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)...*

La force d'une association, ce sont ses membres ! Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:



B.P. 5 , 84401 APT cedex

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr

http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr



AFFAIRES

Carrière de Mirabeau: est-ce la fin ?

Dans notre numéro 91 de Juin 2005, nous avons exposé les efforts de la Société Durance Granulats pour obtenir une autorisation d'exploitation de carrière (en réalité une régularisation de ce qu'elle avait fait illégalement), avec extension, dans un lieu particulièrement bien choisi pour y massacrer le patrimoine et l'environnement. Nous avons également exposé nos propres efforts et ceux de plusieurs habitants de la commune pour empêcher ce massacre.

Nous indiquons que la Société avait obtenu le 30/01/97 une autorisation préfectorale pour exploiter et étendre sa carrière sur 4,1 ha, autorisation entraînant implicitement régularisation des fautes du passé. Nous avons, nous, obtenu du Tribunal Administratif l'annulation de cette autorisation par un arrêt du 13 Mai 2003. La Société avait alors fait appel de ce jugement. Parallèlement,



elle avait déposé à la Préfecture, le 8 Mars 2004, une nouvelle demande d'autorisation et d'extension sur le même site, cette fois sur 14,5 ha. Luberon Nature avait fait part, comme d'autres, de son opposition au cours de l'enquête publique, ce qui n'avait pas empêché le Commissaire-Enquêteur de rendre un avis favorable.

Depuis, la situation a beaucoup évolué. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé le 20 Octobre dernier l'arrêt du 13/05/03 du Tribunal, annulant ainsi de façon quasi définitivement (il reste une possibilité de recours en Conseil d'Etat) l'autorisation de Janvier 1997.

De son côté, la demande de Novembre 2004 a fait l'objet le 08/12/05 d'un arrêté préfectoral refusant l'extension à 14,5 ha et décidant d'attendre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel pour statuer sur les 4,1 ha déjà demandés en 1997. Cette décision étant défavorable à Durance Granulats, nous pouvons penser que le Préfet refusera également ce point-là. Toutefois, pour l'ensemble de la demande de Novembre 2004, il reste à la Société une possibilité de recours devant le Tribunal Administratif.

La situation actuelle est donc très satisfaisante mais tant que le dernier arrêté préfectoral n'est pas paru et que les délais de recours ne sont pas épuisés, évitons de vendre la peau de l'ours..... et restons vigilants. Si ces dernières péripéties se résolvent à notre satisfaction, il restera que la Société Durance Granulats sera toujours en infraction pour avoir, avant 1995, largement débordé de la surface qui lui était accordée. Il nous faudra alors tenter d'utiliser cette infraction pour lui faire imposer une remise en état soignée du site. R.S.

Halte aux promoteurs dans le Luberon !

Après avoir massacré les abords des villages les plus proches du TGV (exception faite de quelques uns), les promoteurs avancent vers l'Est et c'est maintenant Bonnieux qui est l'objet de leur convoitise. Mais, signe des temps, les associations de protection de l'environnement se sont maintenant organisées et avec plus ou moins de bonheur arrivent à empêcher nos villages de se vendre et de se transformer en banlieues .

A Bonnieux, l'Association "Bonnieux à Tout Cœur", aidée de "Luberon Nature" et de quelques voisins du lieu incriminé, a réussi à faire arrêter les travaux de construction d'une résidence hôtelière dans le quartier de la Gare.

Rappel des faits: un permis de construire a été accordé à la SCI "Les Quatre Soleils" en



Décembre 2002 par la Mairie de Bonnieux, pour la réalisation d'une résidence hôtelière comportant 27 logements sur un terrain de 3500 m² au quartier de la Gare à Bonnieux dont un tiers est en zone inondable, et pour laquelle le POS avait été modifié quelques mois auparavant, faisant passer la zone d'artisanale à hôtelière. Trois requêtes plus tard, le 3 Novembre, alors que le dernier permis accordé venait à expiration le 6 Novembre, le promoteur a jugé bon de commencer les travaux sans attendre le jugement définitif. Les associations ont déposé un recours en annulation que le Tribunal a jugé recevable et un référé suspension.

Nous trouvons dommage d'être obligés d'en arriver là et d'avoir à subir dans un cône de vue des villages de Bonnieux et de Lacoste un chantier attendant le jugement définitif et, nous l'espérons, l'ordre de destruction des débuts de bâtiments.

Mais, en positif, nous espérons que les candidats à des opérations immobilières risquant d'abîmer nos villages (qui sont une composante essentielle des paysages du Luberon) réaliseront que l'époque du tout laisser faire moyennant finances est révolu. I.T.

Révision simplifiée du PLU concernant le château de Lacoste

"Les objectifs principaux du projet de réaménagement du Château sont:

- *D'une part de créer un espace culturel et artistique ouvert au public,*
- *D'autre part valoriser le site et le patrimoine bâti.*

Les options liminaires retenues sont:

- *Inscrire les aménagements dans l'enveloppe générale du bâti et préserver l'image qu'il restitue à son environnement: un Château en ruine.*
- *Privilégier une connexion étroite entre l'édifice et le cœur du village par le biais d'une revalorisation des chemins piétonniers.*
- *Conserver et mettre en valeur l'aspect historique de l'édifice.*
- *Réaliser un équipement fonctionnel et durable.*
- *Utiliser les parkings existants du village et du Château dont la capacité (70 places) suffira au fonctionnement habituel de l'équipement.*

Dans le cadre de manifestations événementielles, des parkings temporaires seront mis en place."

(Extrait des délibérations du Conseil Municipal de Lacoste du 15/12/05)

Pour rendre possible ce projet de réaménagement, il a fallu créer un secteur spécifique UAc autour du château, dans le prolongement de la zone UA du village, d'où la demande de révision simplifiée du PLU.

Une enquête publique s'est déroulée du 22 Septembre 2005 au 24 Octobre 2005 inclus. Cette enquête a fait l'objet de 25 observations et 3 lettres inscrites au registre d'enquête. Luberon Nature pour sa part a noté sur le registre que:

- Le projet culturel n'était pas assez précis et cela pouvait permettre tous les abus.
- Le projet de construction de logements liés au projet culturel devait être intégré au rapport de présentation et limité au strict nécessaire en respectant l'architecture actuelle du château

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves qui tiennent compte des observations portées sur le registre d'enquête. Luberon Nature note avec satisfaction que le Conseil Municipal de Lacoste, dans sa délibération du 15 Décembre 2005, a complété le dossier dans ce sens.

De plus, une convention a été signée avec M. Cardin mettant la salle de conférences et expositions à la disposition des Lacostois dans le cadre de manifestations culturelles et artistiques.



En outre, il est bien précisé dans l'article UA11 que le respect de l'aspect ruiniforme du château est imposé.

Enfin, on peut noter aussi que la zone UAc créé par la présente révision est définie par son caractère qui "doit permettre son aménagement (du château) dans le cadre d'un projet culturel". Un changement de propriétaire ne modifierait pas cet alinéa.

Tout ceci va globalement dans le bon sens mais ne doit en rien endormir la vigilance de Luberon Nature à l'avenir et en particulier concernant les aménagements (constructions ?) dans le château (?).
G.P.

La Bastide des Chênes, à Gordes: la commune et le promoteur deux fois condamnés par le Tribunal Administratif.

Comment comprendre qu'une commune montre autant d'application à laisser détruire ses sites les plus sensibles? Après le plateau des Roques, l'oppidum dévasté par des carrières, le démontage pierre à pierre d'une des plus imposantes bories de Gordes pour habiller les façades de constructions édifiées sans permis, l'entrée des Gorges de Véroncle est devenue, depuis quelques années, la cible d'un promoteur acharné et puissamment soutenu.

Certes, il bénéficie des libéralités d'un POS qui ouvre là une "zone d'urbanisation à court terme", réservée à l'habitat, située à proximité du hameau des Grailles, dans le but d'étoffer (*sic*) ce hameau dans le même esprit urbanistique et architectural, et autorise notamment les ensembles

d'habitations et les équipements publics nécessaires... Un "court terme" largement dépassé aujourd'hui, quand on sait que cette rédaction date de 1984. Qui oserait encore dire, sauf à entretenir des intentions purement mercantiles - ce que l'on ne peut comprendre que de la part du promoteur lui-même -, que ce grandiose site naturel, qui s'étend de la ferme des Grailles à Murs, historiquement



marqué par la présence de nombreux moulins, a vocation à accueillir des résidences touristiques destinées à l'hébergement de 500 à 600 personnes, avec ce que ce type de projet implique d'effets sur l'environnement, la circulation, les nuisances diverses qu'il entraîne, sans compter des incidences économiques nulles, voire négatives pour la collectivité ? D'ailleurs, le conseil municipal lui-même déclarait, dès Février 1988, que le POS ne correspondait plus "aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune" et le mettait en révision. Une révision que personne ne s'est appliqué depuis à faire aboutir.

La société immobilière, qui s'est donnée d'autres noms, est principalement connue sous celui de "La Bastide des Chênes"; elle est déjà propriétaire d'un groupe d'une quinzaine de constructions et a

déposé et obtenu en 2003 trois permis de construire. Le premier accordé le 26 Février pour "l'aménagement et l'extension de trois bâtiments existants". En fait d'extension, il s'agit de 15 logements annoncés, qu'un dédoublement - grossièrement dissimulé - de deux logements sur trois, permettra de transformer en 25... Deux autres, accordés le 28 Août, l'un dénommé "Les Hameaux de Gordes" autorisant 16 logements individuels, l'autre baptisé "Les Bastidons d'Aurélie" comportant 20 bastidons, soit 43 logements. Au total, une surface bâtie nouvelle de 10000 m² !

Les trois permis ont fait l'objet de recours de la part de l'ADSPS (Association de Défense pour la Sauvegarde de la Commune de Gordes, des Hameaux des Pourquiers et des Sauvestres), de Luberon Nature et de huit requérants pour le premier, de l'ADSPS et de onze requérants, dont 4 riverains des projets, pour les deux autres.

Le premier jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 23 septembre 2004 a rejeté la requête et condamné les requérants à verser 1500 € au promoteur, le tribunal n'ayant pas retenu les nombreux moyens invoqués: illégalité du classement du hameau des Grailles en zone UA, insertion du projet dans l'environnement, intention supposée de procéder à une division des logements, stationnement prévu en dehors du périmètre de l'opération, en zone ND. L'ADSPS a fait appel de cette décision.

Les deux autres arrêtés pris par le Maire ont, au contraire, été annulés, la commune de Gordes et la société condamnées à verser deux fois la somme de 1500 € aux requérants, par jugements lus en audience publique le 3 novembre 2005, aux motifs:

➤ **pour les hameaux de Gordes, que:**

- le plan de masse ne figure pas le tracé des équipements prévus pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'alimentation en eau ne pouvant en outre dépendre de la réalisation préalable d'un autre projet immobilier;
- les plans de façades méconnaissent une des dispositions du POS prévoyant qu'elles doivent avoir un caractère plus fermé vers le nord;
- le plan de masse ne fait pas apparaître les 32 places de stationnement exigées par les 16 logements, mais seulement 8 places collectives pour les visiteurs.

➤ **pour les Bastidons d'Aurélie, que:**

- l'accès au projet est prévu, depuis la route départementale n°2, par une voie communale insuffisante pour permettre le croisement de deux véhicules. Le service départemental

d'incendie exige que sa largeur soit portée de 3 à 5 mètres, ce que le pétitionnaire, n'étant pas propriétaire du foncier bordant le chemin, ne peut réaliser.

- la distance séparant les bastidons les uns des autres est inférieure à la distance minimale de 5 mètres prévue par le POS.

Trois permis modificatifs accordés précipitamment, le 19 Octobre pour les Bastidons d'Aurélie, la veille de l'audience, le 26 Octobre pour les Hameaux de Gordes, le 24 Novembre pour l'«extension des trois bâtiments existants», jettent un nouveau trouble dans cette affaire. Par exemple, l'arrêté du 19 Octobre, délivré par le Maire au nom de la commune, vise la date de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et des Services d'Incendie et de Secours, et non, comme il se doit, celles des avis donnés par ces deux Services, parvenus à la Mairie respectivement les 21 et 29 Octobre. Il est, de ce simple fait, illégal. Un grossier tour de passe-passe dont on peut s'ébahir !

Assurer l'avenir du bassin du Calavon.

La mise en place d'un organisme baptisé "Syndicat de Rivière" pour piloter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon a été décidée (9 ans après la décision d'origine) par un arrêté préfectoral interdépartemental (Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence) du 15 Décembre 2005 que nous repro-duisons ci-dessous.

Nous espérons que ce Syndicat, va intervenir rapidement et qu'il saura convaincre les différents acteurs (communes, agriculteurs et industriels) de la nécessité de préserver la ressource aquatique.

Une bonne nouvelle pour les associations qui comme Luberon Nature et les pêcheurs ont engagé un recours contre un industriel qui avait pollué gravement ce cours d'eau en Février 2005.



PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Affaire suivie par M. Alain BASQUIN
Réf. : D2B2/AB
Tél. 04 90 80 55 39

ARRÊTÉ

N° SI2005-12-15-0030-PREF du 15 décembre 2005

portant constitution du Syndicat intercommunal de rivière du Calavon Coulon

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
et
LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 110 du 22 juillet 2005 portant délimitation du périmètre en vue de la création du syndicat de rivière du Calavon Coulon ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux de : Apt (19 septembre 2005), Les Beaumettes (9 septembre 2005), Bonnieux (6 septembre 2005), Cabrières d'Avignon (7 octobre 2005), Castellet (4 octobre 2005), Cavaillon (22 septembre 2005), Gargas (7 septembre 2005), Gordes (19 octobre 2005), Goult (19 septembre 2005), Joucas (26 septembre 2005), Lioux (14 octobre 2005), Maubec (11 octobre 2005), Ménerbes (29 septembre 2005), Murs (30 septembre 2005), Oppède (14 octobre 2005), Reillanne (30 septembre 2005), Roussillon (5 septembre 2005), Saignon (29 septembre 2005), Saint Pantaléon (19 septembre 2005), Saint Saturnin lès Apt (10 août 2005), Les Taillades (16 septembre 2005), Viens (5 octobre 2005), Villars (5 septembre 2005) par lesquelles elles ont donné un avis favorable à la constitution d'un syndicat intercommunal de rivière Calavon Coulon ;
- Vu** les délibérations des communes de Lacoste (16 septembre 2005), Rustrel (9 août 2005) et Saint-martin de Castillon (26 août 2005) qui ont émis un avis défavorable au projet de création du syndicat ;
- Vu** les statuts ci-annexés* ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois des conseils municipaux des communes de Caseneuve, Céreste, Gignac, Montjustin, Oppedette et Robion, leur décision est réputée favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;

Sur la proposition de MM. les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes de haute Provence ;

Arrêtent :

Article 1er : est constitué un syndicat intercommunal à vocation unique portant le nom de :

Syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon

Regroupant les communes de : Apt, Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Cavaillon, Céreste, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Montjustin, Murs, Oppède, Oppedette, Reillanne, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin lès Apt, Les Taillades, Viens, Villars conformément aux statuts ci-annexés.

Article 2 : Le syndicat intercommunal à vocation unique est compétent pour intervenir dans le cadre de l'objet désigné ci-après sur l'ensemble du territoire du bassin versant du calavon couvert par les communes membres, sur la rivière Calavon-Coulon et ses affluents.

Le syndicat a pour objet la mise en œuvre du SAGE du Calavon pour les parties concernant :

- les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau, de leurs boisements rivaux et des milieux naturels aquatiques qui leur sont liés ainsi que les études préalables nécessaires à la préparation de ces actions ;
- les acquisitions foncières, concernant par exemple des zones inondables à préserver ou des emprises d'ouvrages de protection ; les conventions foncières passées avec les propriétaires riverains pour le même objet ;
- les relations avec les riverains et la présence sur le terrain dans le cadre de ces opérations ;
- l'hydrométrie pour le suivi des débits de la rivière et le réseau d'alerte de crue et d'étiage.

A ce titre, il doit notamment :

- Assurer l'ensemble des travaux prévus pour la protection des lieux habités contre les crues par le Contrat de Rivière du Calavon, y compris ceux initialement prévus sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- S'engager à assurer de façon permanente le bon fonctionnement des ouvrages dont il a la propriété formelle par acquisition, rétrocession ou mise à disposition, à gérer et à entretenir autant que de besoin les aménagements qu'il réalise de manière à maintenir leur efficacité optimale ;
- Mettre en œuvre les actions nécessaires à l'entretien régulier du réseau hydrographique, en particulier celles regroupées sous l'intitulé de « Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau », dans le sens d'assurer à la fois la protection optimale des zones vulnérables exposées aux crues et la valorisation des milieux naturels aquatiques ;
- Mettre en œuvre les études des schémas d'aménagement et d'avant-projet prévues au contrat de rivière (Apt, Grandes Terres/Bricolets ou Urbane aval, par exemple) ou rendues nécessaires pour traiter des problèmes non identifiés au moment de l'élaboration du Contrat (schémas du Boulon et de la Sénancole aval, par exemple) ;
- Prendre la relève en tant que force de proposition pour initier de nouvelles actions dans son domaine et collaborer avec le Parc du Luberon pour l'élaboration d'un second Contrat de Rivière ;
- Se faire transférer tous les appareils en place pour la mesure et l'alerte de crue, hormis ceux de la DIREN avec laquelle il passera une convention de coopération dans ce domaine ; mettre en place les stations nécessaires au réseau d'alerte d'étiages. Le syndicat aura ensuite la charge d'entretenir l'ensemble de ces stations et de gérer leurs données au profit de tous les utilisateurs concernés et, en particulier, pour l'alerte de crue, les centres de secours d'Apt et de Cavaillon. Il devra également assurer, dans le cadre d'une convention bi-partite à réaliser, l'assistance à l'alerte d'étiage pour l'optimisation du système d'assainissement de l'entreprise Kerry, à Apt, dispositif prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation.

Le syndicat aura également à formaliser une collaboration avec le Parc du Luberon, structure gestionnaire du bassin à laquelle il se substitue pour le volet « travaux en rivières » mais avec laquelle il devra collaborer sur des thèmes comme la qualité des eaux, les risques d'inondation, la gestion des étiages ou la préservation du milieu naturel. Une convention précisera les modalités de cette collaboration, en vue d'assurer la compatibilité du dispositif avec la mise en œuvre du SAGE.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la maison du parc naturel régional du Luberon, à Apt

Article 4 : le syndicat intercommunal à vocation unique est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le comptable de la trésorerie d'Apt.

Article 6 : MM. les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, MM. les sous-préfets d'Apt et de Forcalquier, mesdames et messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence.

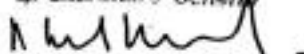
Digne, le **08 DEC 2005**

Avignon, le

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

Pour le Préfet

et par délégation
le Secrétaire Général



Gilles BERNARD

Le ~~Préfet~~ de Vaucluse
le ~~Secrétaire~~ Général



Jean-Bernard BOBIN

*Consultables dans les préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence

Au pied du Luberon



C'est une petite vallée champêtre que suit la route reliant Ménerbes à Bonnieux. La Municipalité de Ménerbes projette d'y implanter un équipement destiné à servir d'appui au stade existant (théâtre de verdure, vestiaires, cuisine, locaux annexes, parking avec éclairage public...). Mais également de recevoir — comme cela figure dans les documents présents en Mairie — des manifestations telles que théâtre, concerts, expositions, salon, bal, banquets, réceptions, réunions, séminaires. Tout cela dans une zone boisée de pins mitoyenne et à proximité d'espaces:

- en zone de Nature et de Silence du Parc Naturel Régional du Luberon,
- en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II),
- en site éligible au réseau Natura 2000,
- en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- dans le périmètre d'un arrêté de Biotope,
- dans le périmètre de protection de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon...

Comment imaginer faire de tels aménagements sans porter atteinte à l'environnement ? Une enquête publique a été ouverte du 31 Janvier au 3 Mars 2006 inclus afin de recueillir l'avis de la population sur ce projet.



PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE



Transparence

Vous voulez avoir des informations sur les délibérations prises par le Conseil Municipal de votre commune et cela sans vous déplacer ? Nous avons noté que :

➤ **12 communes du PNRL diffusent le compte-rendu du Conseil Municipal sur leur site Internet:**

- ☞ **Caseneuve:** <http://perso.wanadoo.fr/senegaulois/Caseneuve/Caseneuve.htm>
(allez dans "Actualités" puis dans "Les délibérations")
- ☞ **Cavaillon:** http://www.cavaillon.com/022d_conseilsmunicipaux.php4#
(pour les comptes-rendus);
http://www.cavaillon.com/027_magazine.html
(pour la revue municipale à télécharger)
- ☞ **Céreste:** <http://www.cereste.fr/mairie.php>
- ☞ **Gargas:** http://www.ville-gargas.fr/B_deliberation.asp
- ☞ **Goult:** <http://www.goult.fr/infos.htm#bulletin>
(dans le bulletin municipal à télécharger figure le compte-rendu)
<http://www.goult.fr/infos.htm#conseil>
(pour l'ordre du jour du Conseil).
- ☞ **Lacoste:** <http://perso.wanadoo.fr/mairielacoste/services.htm>
- ☞ **Lauris:** <http://www.lauris.com/cadre.html> (cliquez sur "Informations municipales" puis "Comptes-rendus et arrêtés").
- ☞ **Manosque:** <http://www.ville-manosque.fr/www/citoyen/index.html>
(comptes-rendus mais aussi dates des prochains Conseils).
- ☞ **Maubec:** <http://www.mairiemaubec-luberon.fr/actualitecr.html>
(comptes-rendus et bulletin municipal)
- ☞ **Pierrevert:** http://www.pierrevert.info/rubrique.php3?id_rubrique=38
- ☞ **Rustrel:** <http://mairierustrel.kitautosite.com/>
- ☞ **Saignon:** <http://www.saignon.fr/> (allez dans "Mairie" puis "Conseil Municipal ; le bulletin d'information est également visualisable).

➤ **15 communes du PNRL ont un site Internet mais ne diffusent pas les délibérations du Conseil Municipal:**

- ☞ **Bonnieux:** <http://www.visuelco.fr/provence/bonnieux/bonnieux.htm>
- ☞ **Cadenet:** <http://www.cadenet.biz/>

- 📄 **Cheval-Blanc:** <http://www.ville-chevalblanc.fr/>
- 📄 **Gordes:** <http://www.gordes-village.com/html/contact.html>
- 📄 **Grambois:** <http://www.grambois-provence.com/>
- 📄 **Joucas:** <http://perso.wanadoo.fr/otroussillon/joucas.htm>
- 📄 **La Bastidonne:** <http://perso.wanadoo.fr/labastidonne/>
- 📄 **La Tour d'Aigues:** <http://www.mairie-latourdaigues.com>
- 📄 **Lagnes:** <http://www.lagnes.fr/>
- 📄 **Les Taillades:** <http://www.lestaillades.fr/>
- 📄 **Lourmarin:** <http://lourmarin.f-mairie.com/>
- 📄 **Pertuis:** <http://www.pertuis.com/>
- 📄 **Robion:** <http://www.robion.fr/Travaux.htm> (bulletin d'information)
- 📄 **Reillanne:** <http://www.reillanne.com/index.htm>
- 📄 **Roussillon:** <http://perso.wanadoo.fr/otroussillon/roussillon.htm>

Aucune commune n'a encore mis son POS ou son PLU sur son site.
Qui se lancera la première ? C.L. et G.D-V.



Les dernières enquêtes publiques

Luberon Nature est vigilante et prend date des périodes d'enquête publique mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concerné vous paraît irrespectueux de l'environnement. Les projets sont consultables par le public en mairie. Les dernières enquêtes qui ont été annoncées dans La Provence sont:

- **Maubec:** Enquête publique relative à la modification du POS.
Date : du 30 Janvier au 1^{er} Mars 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Guy Ravier.
Lieu : Mairie de Maubec.
- **Lioux:** Enquête publique
Date : du 10 Février au 17 Mars 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Jacques Lutz.
Lieu : Mairie de Lioux.
- **Joucas:** Enquête publique sur le projet de modification du POS.
Date : du 30 Janvier au 1^{er} Mars 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Michel Morin.
Lieu : Mairie de Joucas.
- **Ménerbes:** Enquête publique sur le projet de révision simplifiée et de modification du POS.
Date : du 31 Janvier au 3 Mars 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Yves Le Ho.

Lieu : Mairie de Ménerbes.



Prochaine Assemblée Générale

Les Administrateurs de Luberon Nature seront heureux de vous accueillir au Château de Lourmarin l'après-midi du **Dimanche 9 Avril 2006** pour participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Un débat et une collation suivront cette Assemblée. Vous pourrez ainsi nous rencontrer et vous informer sur nos activités.



Par ailleurs, une visite guidée du Château de Lourmarin est possible avant l'Assemblée Générale, ce même jour à 14h15, pour les adhérents qui le souhaitent.

Vous recevrez en Mars une invitation détaillée de cette journée à laquelle, nous espérons, vous serez nombreux à participer.



Nous comptons sur votre présence !